

### LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION 22 SEPTEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE 22 SEPTEMBRE 2022

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24

### **OBJET**

Approbation du rapport de CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Pour : 21 Contre : 3 Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

N° 2022 9 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT

Monsieur Guy-Charles HUMBERT

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Jacqueline GALEAZZI

Madame Maria PIRKA Monsieur Rodolphe WELSH Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Hervé FRANEL Madame Claire HERLIN

Madame Marie-Solange GRILLOT

Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPPOUX

### **DELIBERATION**

Approbation du rapport de CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** la délibération n°12/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération n°57/2021 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

VU la délibération n°54/2022 du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt

communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 10 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE s'est réunie les 8, 22 mars et 30 juin 2022 afin d'examiner les charges transférées au titre compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse,

**CONSIDERANT** que le Président de la CLECT a adressé le rapport aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 18 juillet 2022, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 30 juin 2022 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire Mariannick MORVAN I - CONTEXTE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE VIDÉOPROTECTION 2022

Table des matières

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

II VALORISATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.....

IV. APPROBATION DU RAPPORT

III. PLANNING .....

### DE LA COMPÉTENCE VIDÉOPROTECTION **DES CHARGES TRANSFÉRÉES** RAPPORT D'ÉVALUATION

CLECT du 30 juin 2022

Parvis des Communautés BP 29 – 91610 Ballancourt-sur-Essonne Communauté de Communes du Val d'Essonne

### I - CONTEXTE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE VIDÉOPROTECTION 2022

### LES ÉTAPES DU DOSSIER

**Début 2021 :** Bureau d'étude TPFi : Diagnostic, rapport d'audit technique, préparation du marché vidéoprotection 2021 et analyse des offres

1e' trimestre 2021: Présentation de la solution aux communes avec rendez-vous individualisés en mairie **22 juin 2021** : Présentation et approbation du dispositif de vidéoprotection en bureau communautaire

29 juin 2021 : Présentation et approbation du nouvel intérêt communautaire « vidéoprotection sur voies publiques » en conseil communautaire - Obligation de réunir une CLECT sous 9 mois

Fin 2021 : Evaluation des charges de vidéoprotection par le Bureau d'étude CALIA CONSEIL sur la base des éléments transmis par les communes et l'EPCI

7 février 2022 : Présentation de la solution vidéoprotection à la commission UNAPS (schéma, budget, planning)

8 et 22 mars 2022 : réunions CLECT

10 mai 2022 : Bureau communautaire exceptionnel : Présentation d'un nouveau scénario de valorisation des charges « vidéoprotection »

28 juin 2022 : Conseil Communautaire : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence vidéoprotection

30 juin 2022 : CLECT

# NOUVEL INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VIDÉOPROTECTION SOUMIS AU VOTE DU CC DU 28 JUIN 2022

DO 20 JULIA 2022

Tableau de gestion validé en instances :

Bureau communautaire du 22/06/21 Conseil communautaire du 29/06/21 Bureau communautaire exceptionnel du 10/05/22 Bureau communautaire du 13/06/2022

	SCENARIO 1 Gestion por lo CCVI	SCENARIO 1  Gestion por lo CCVE	SCENARIO 2 Gestion par la commune	SCENARIO 2
Actions	CCVE	Ville	CCVE	Ville
Renouvellement des équipements déjà installés avant le 29/06/2021	×			×
Maintenance des équipements déjà installés avant le 29/06/2021	×			×
Déploiement de toute nouvelle caméra (réseau informatique compris) installée par la commune après le 29/06/2021		*		×
Maintenance de toute nouvelle caméra (réseau informatique compris) installée par la commune après le 29/06/2021	×			×
Gestion administrative de la solution (autorisations préfectorales, aide aux demandes de subventions)	×			×
Gestion des extractions des images dans le cadre de réquisitions judiciaires		×		×
Prise en charge des abonnements « réseau informatique »	×			×
Prise en charge des abonnements « énergie »		×		×

## Proposition: 12 communes adhérentes

136 caméras (optimisation comprise -10)104 entrées/sorties de villes32 cœurs de villes

Investissements:

1 183 200 € sur 2 ans puis 50k€/an

Fonctionnement: 74 000€ sur 2 ans puis

74 000€/an 49 000€/an

\_

## II VALORISATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

## ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION D'ENTRÉES/SORTIES DE VILLES AVANT LE 29 JUIN 2021

Coûts annuels moyens des charges de vidéoprotection supportés par la CCVE

Communes	Nombre de caméras par commune	Dépenses d'investissement annuelles (Entrées et sorties de villes)	Total des dépenses payées par la CCVE sur 5 ans
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	14	30 829,60 €	104 298.01 €
BAULNE	•	3 11 919,77 €	59 598.86 €
CERNY	14	20 859,60 €	104 298.01 €
CHAMPCUEIL	10	14 899,72 €	74 498.58 €
CHEVANNES	9	3 8 939,83 €	44 699,15 €
ECHARCON	10	14 899,72 €	74 498.58 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	80	11 919,77 €	59 598.86 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	8	3 77,616 11	59 598.86 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	10	14 899,72 €	74 498,58 €
LEUDEVILLE	14	30 859,60 €	104 298,01 €
LA FERTE-ALAIS	80	3 77,619 11	59 598,86 €
MENNECY	12	17 879,66 €	89 398.29 €
NAINVILLE-LES-ROCHES	80	11 919,77 €	59 598,86 €
ORMOY	9	14 899,72 €	74 498,58 €
ORVEAU	4	3 68,626 2	29 799,43 €
SAINT-VRAIN	8	11919,77 €	59 598.86 €
VAYRES-SUR-ESSONNE	80	11 919,77 €	59 598,86 €
VERT-LE-GRAND	12	17 879,66 €	89 398,29 €
VERT-LE-PETIT	9	8 939,83 €	44 699,15 €
TOTAL	178	265 214,93 €	1326 074,65 €

	Autres dépenses de la CCVE	3	
Communes	Type de prise en charge	Année	Montants
CERNY	Fonds de concours	2013	47 618 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE Fonds de concours	Fonds de concours	2013	13 846 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	Fonds de concours	2013	13 494 €
ORVEAU	Fands de concours	2013	3 999 €
VAYRES-SUR-ESSONNE	Fonds de concours	2013	9 336 €
AUVERNAUX	Fonds de concours	2014	10 535 €
AUVERNAUX	Fonds de concours	2016	3 480 €
ITTEVILLE	Achats directs de caméras par la CCVE	2017	21 420 €
	TOTAL		123 389 €

La vidéoprotection a coûté au total 1 449 464€ à la CCVE depuis 2013.

# PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION VOIES PUBLIQUES

Les charges ont fait l'objet d'une reconstitution pour la vidéoprotection sur les voies publiques communales s'expliquant par :

- Peu d'éléments financiers transmis par les communes;
  - Les communes et l'EPCI avaient le même prestataire;
- Une grande disparité constatée sur les coûts de la maintenance des caméras malgré des prestations identiques;

### Investissement:

Toutes les dépenses d'investissement ont donc été évaluées par rapport aux dépenses engagées par la CCVE et constatées aux comptes administratifs sur les 5 dernières années.

 Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 489,97€ TTC (basé sur les coûts antérieurs) par caméra et par an sur tout le territoire de la CCVE quelle que soit la commune.

### Fonctionnement:

Toutes les dépenses ont donc été estimées sur la base d'une moyenne par caméra calculée à partir des devis adressés aux communes par l'ancien prestataire sur la base des éléments suivants :

 Un coût moyen en fonctionnement estimé à 373,88€ TTC (basé sur les coûts antérieurs) par caméra et par an sur tout le territoire de la CCVE quelle que soit la commune.

S

# PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION VOIES PUBLIQUES

Tableau présenté en CLECT du 8 mars 2022 suite à l'adoption de l'intérêt communautaire vidéoprotection du 29 juin 2021

Communes	Nombre de caméras par commune	Dépenses de fonctionnement (caméras Cœur de villes)	Dépenses de forticonement (améras Entrées/sorties de villes)	Total dépenses fonctionnement	Dépenses d'investissement amortés (caméras Cœur de villes)	Dépenses d'investissement amorties (caméras Entrées/sorties de villes)	Total dépenses investissement	Charges annuelles transférées
SALLANCOURT-SUR-ESSONNE	æ	7 103,63 C	SZHZS	1337,881	28 309,46 C	)09'658.0Z	~	
SAULNE	U	3354,88 €	1991,006	188588	13409,74€	311,81811	7	31685,396
HAMPOUEIL	12	147,55	3738,75 (	4486,590	2979,94€	1489,176		72366,16 €
HEVANNES	~	747,75 C	118,55	1991,000	2979.94 C	8939,33 (	/20035	
CHARCON	=	3000	3738,756	378,756	9000	14899,77.6	756.83	
ONTENAY-LE-VICOMITE	90	1000	3001662	299,000	9000	37,20€11		2012
SUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	51	381/192	3001667	5608,13 (	10429,80€	31,916.11		
J'HUISON-LONGUEVILLE	17	4112,63 €	3738,75 (	785138 (	16 389,69€	14899,726	31 289,40 (	
EUDEMILE	=	3000	STATE		9000	30859,600		
A FERTE-ALAIS	22	32,425	299,006		3086580€	11919,TC	32,779,376	12021
WANNILE-LES-ROCHES	•	3000	299,000	2991,000	9000	)T,21611		
DRYEAU	•	3000	1495,500	1495,500	9000	388685	5 959,89 (	7748 <b>4</b> 1 Y
AINT-YRAIN	50	373,88.0	2991,006		1489,97€	71,910 II	13 409,74 (	16774,62 €
JAYRES-SUR-ESSONNE	SI	381/136	7 991,000	5608,13€	10 429,80 €	1199,TE		302,728.62
FRT-LE-GRAND	61	261,135	4486500	7103,630	10429,80 €	17879,66	28 309,46 €	35 413,08 €
TOTAL	52	3838,136	300,718.02	80383,13 C	117707,750	3019636136	320 343,88 (	Ī

Les communes de Ballancourt-sur-Essonne, D'Huison Longueville et Vayres-sur-Essonne ont acté leur sortie de la compétence (CC 28 juin 2022).

## PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION VOIES PUBLIQUES

## Conformément à l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il apparaît:
- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
- Soit d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre des méthodes relève de l'appréciation de la CLECT.  Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées ou restituées aux communes est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Sur demande des membres de la CLECT, des scenarios alternatifs pour une méthode libre d'évaluation des coûts selon l'article 1609 nonies C V-bis du CGI ont été proposés (CLECT : 8 mars 2022, 22 mars 2022, Bureau Communautaire : 10 mai 2022, 13 juin 2022) :

## Le scénario proposé pour l'évaluation des charges est le suivant :

 Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été évaluées par rapport aux dépenses programmées par la CCVE pour le déploiement du système de vidéoprotection territorial dans le cadre des prix du nouveau marché public 2021 « vidéoprotection et maintenance »;

10

- o Poursuite de la prise en charge par la CCVE du coût des caméras dites « entrées/sorties de villes » ;
- Valorisation d'un coût optimisé des caméras dites « cœurs de villes » :
  - Tarifs BPU « nouveau marché vidéoprotection »
    - Coût avec FCTVA déduite
- Amortissement 7 ans : 85% du coût valorisé (caméra, réseau radio, poste, licences)
- Amortissement 15 ans : 15% du coût valorisé (réseau filaire,
  - Prise en charge par la CCVE des 15% supplémentaires pour 'optimisation et la mise en conformité du système énergie)

Investissement: 814,02€ / caméra / an

Fonctionnement: 360€ / caméra / an

Cette évaluation prend en compte la solution complète de vidéoprotection (caméras, enregistreurs, réseau, poste opérateur)

COÛT TOTAL PAR CAMÉRA ET PAR AN: 1 174,02€

ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION : COMMUNES ADHÉRENTES À LA NOUVELLE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE (CC DU 28/06/2022)

Samuran	Caméras E/5 de villes - En compétei	Odit smed wicht for wich The dish (FTV) debat or investissem, avaritisemen (1/5-m) heretisemen Fondonemen	coméres Cœur de villes	Cole areased substitute of the under	Total valorization des charges annueles (FTTVA debait de finventissement, amortissement //15.am) Investissement Fontisonement	PROPOSITION ON/LODS (colt annuel) Imest. Forst.	Coit par caméra  Coit par caméra  pour frencande  (\$5 de ville er  cour de ville)  (coit annue)  invest.
BAULNE	s	9 392 €	4	79597	14 088 €	4 696€	391 €
CHAMPOUEIL	9	11 740 €	7	234SC	14 088 €	2 348 €	196 €
CHEVANNES	9	7646	~	2348¢	9 392¢	2 348 €	294.0
ECHARCON	10	11740 €	0	30	11740€	90	30
FONTENAY-LE-VICOMITE	40	9 392 C	0	30	9 592 €	90	90
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	40	9 392 €	4	4696¢	14 088 €	4 696 €	391 €
LEUDEVILLE	#	16436€	0	30	15 456 €	30	00
LA FERTE-ALAIS	s	9392€	m	15.162.€	24654€	15 262 €	217.0
NAINVILLE-LES-ROCHES	s	9392€	0	30	9392€	30	30
ORVEAU	4	4 696 C	0	36	₹ 696 €	30	30
SAINT-VRAIN	s	9 392 €	-	11746	10 566 €	11746	130 €
VERT-LE-GRAND	77	14 088 C	9	7044€	21 132 €	7 044 €	391 €
	104	122 098 €	35	37 568 €	159 667 €	37 568 €	

NON	
COMMUNES	VAUTAIRE 2022
VIDÉOPROTECTION:	<b>TES À LA NOUVELLE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE</b>
CHARGES V	<b>DUVELLE COP</b>
DES	MAI
ÉVALUATION	ADHÉRENTES À

(Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, D'Huison Longueville, Mennecy, Ormoy, Le patrimoine est rétrocédé à titre gracieux à 7 communes Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Petit)

o Les communes gèrent la vidéoprotection dans son intégralité (cœurs de villes et entrées/sorties de villes) o La maintenance et les nouveaux investissements en matière de vidéoprotection sont à la charge des communes

Соттипея	Caméras E/S de villes sorties de la compétence
AUVERNAUX	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	14
CERNY	14
D'HUISON-LONGUEVILLE	10
ITTEVILLE	0
MENNECY	12
ORMOY	10
VAYRES-SUR-ESSONNE	80
VERT-LE-PETIT	9

		48	
		Ħ	
	(6	ונ	
		3	
		40	
	w	31	
99	×	Ę	8
	~	ч	
		-	
		١.	
		м	
	$\alpha$	4	
	0		
	ы	2	
	Ω	щ	
		di	
		5	
	~	Q	
	>	•	
	2	2	
	2	2	
	2		
	2		
	2		
200	M		
No. of London	2		
	M	000	
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	M		
	M		
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	M	0 0 1	
C. C	M	000	
	M	000	
STATE OF THE PARTY	M	· > 1	
	M		
	M		

**IDU RAPPORT** 

Les membres de la Clect retiennent la méthode d'évaluation des charges présentées

infra selon les votes suivants :

POUR	ABSENTION CONTRE	CONTRE
6	4	2

Conseil Communautaire : Mise à jour de l'intérêt

Mardi 28 juin 2022

III. PLANNING

communautaire vidéoprotection

Envoi du rapport de CLECT

Mi-juillet 2022

Commission UNAPS

Septembre 2022

CLECT vidéoprotection

Jeudi 30 juin 2022à 14h30

CONIRE	2	(	OH THE STATE OF TH	S D'ESSONNE	Jean-Claude QUINTARD	Président de la CLECT	אלו שליים של יו אליים
ABSENTION	t t				Jean-Cl	Préside	VICE-DIA

Conseil Municipal des communes : Vote du rapport de CLECT

Avant mi-octobre 2022

Conseil Communautaire: Vote de la modification

des AC

Décembre 2022

11

12

### Communauté de Communes du Val d'Essonne

Parvis des Communautés BP 29 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE Tél : 01 67 27 27 20

Mail:ccve@ccvalessonne.com www.valessonne.fr

### Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h Le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30







Accusé de réception en préfecture 091-219102324-20220929-056\_2022-DE Reçu le 05/10/2022